

**Décision n° 2023-30 du 20 avril 2023 portant délégation de signature au sein
de l'Institut national du cancer**

***Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.1415-2 et suivants et D.1415-1-1,
Vu le décret du 17 juin 2021 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Institut national du cancer (Institut),
Vu le décret du 24 juillet 2019 portant renouvellement du mandat du directeur général de l'Institut national du cancer,
Vu la convention constitutive de l'Institut national du cancer approuvée par arrêté interministériel en date du 29 décembre 2019 et notamment l'article 11,
Vu l'article 11 du règlement intérieur de l'INCa du 9 mars 2021,*

**LE PRESIDENT DE L'INSITUT NATIONAL DU CANCER
DECIDE**

Article 1er

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Thierry BRETON, Madame Marianne DUPERRAY directrice des recommandations et du médicament est investie d'une délégation de signature aux fins de signer les actes ou documents suivants :

1.1 Dans le cadre de la commande publique

L'ensemble des actes juridiques et actes matériels relatifs à la passation, à l'exécution, au suivi et à la reconduction des marchés (administratifs ou privés)

1.2 Dans le cadre de l'intervention

Tout acte ou document afférent à l'allocation d'une subvention notamment signature et notification des actes attributifs de subvention

1.3 Dans le cadre des autres domaines

- les opérations de gestion de toute nature et pièces administratives, comptables et financières s'y rapportant
- les lettres d'embauches et contrats d'engagement, accords collectifs et affiliations auprès d'organismes sociaux et, plus généralement, tous les actes de gestion et d'administration du personnel
- les baux, mises à disposition de locaux et tous documents y afférents

- de façon générale tout acte ou document quel que soit sa nature ou son objet, notamment contrat, partenariat, décision, acte administratif

Article 2

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Thierry BRETON et de Madame Marianne DUPERRAY, Madame Alexandra DESEILLE, directrice des ressources humaines, affaires administratives et juridiques est investie d'une délégation de signature pour l'ensemble des actes ou documents visés à l'article 1 ci-avant.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter de sa signature. Elle prend fin dès qu'un changement se produit dans la personne du délégant. En cas de changement d'un des délégataires, elle ne produit plus d'effet à l'égard du délégataire concerné. Elle est notifiée au délégataire et est publiée au Registre des actes administratifs de l'Institut national du cancer.

Fait le 20 avril 2023 en 2 exemplaires

Signée

Le Président
Norbert IFRAH